

**ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2022**

portant régularisation des mesures prises par l'arrêté n° 2021/3404 du 12 octobre 2021 relatif aux travaux de réfection effectués par l'entreprise SIONNEAU, 163 boulevard Pierre Brossolette.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n° 2021/3404 du 12 octobre 2021 relatif aux travaux de réfection effectués par l'entreprise SIONNEAU, 163 boulevard Pierre Brossolette, du 7 octobre au 3 décembre 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté sus-visé

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2021/3404 du 12 octobre 2021 sont régularisées comme suit :

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SIONNEAU est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection avec un échafaudage au droit du n° 163 boulevard Pierre Brossolette, du lundi 6 décembre 2021 à 8 heures au vendredi 4 février 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SIONNEAU sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| Échafaudage : 12 x (10 m x 1,20 m) x 4,00 € x 9 (1 fraction de semaine + 8 semaines)..... | 432,00 € |
| TOTAL : .....   | 432,00 € |

ARRÊTÉ à la somme de : **QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS**

**ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le 18 janvier 2022

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Entreprise SIONNEAU**  
3 Impasse Edmond Rostan  
**51100 REIMS**

Nos références : **CAB/FJ/DV/BR/LV/2022**  
Votre correspondant : Laurence VERNEROT  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet** : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer un échafaudage au 163 boulevard Pierre Brossolette à Laon, jusqu'au vendredi 4 février 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **432,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/0140

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC, 100% recyclé

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUH**

